

# Comprendre la Déclaration des droits des victimes

(En vigueur à compter du 25 février 2010)

## Liste des actes criminels les plus graves

Si vous avez été victime d'un acte criminel grave, la *Déclaration des droits des victimes* vous confère le droit de demander de l'aide et de l'information. Les victimes de l'un des actes criminels énumérés ci-dessous peuvent s'inscrire afin de recevoir de l'information et des services.

- meurtre
- tentative de meurtre
- homicide involontaire
- agression sexuelle avec infliction de lésions corporelles
- agression sexuelle grave
- agression sexuelle armée
- agression sexuelle par plus d'un agresseur
- agression sexuelle avec menaces à une tierce personne
- infanticide
- accident de travail mortel
- négligence criminelle ayant causé la mort
- conduite avec capacité affaiblie ayant causé la mort
- refus ou défaut de fournir un échantillon lorsqu'un accident a causé la mort
- conduite avec alcoolémie de plus de 80 mg/100 ml ayant causé la mort
- conduite dangereuse d'un véhicule automobile ayant causé la mort
- voies de fait graves
- voies de fait sur un agent de la paix ou un fonctionnaire public
- agression armée ou avec infliction de lésions corporelles sur un agent de la paix
- voies de fait graves sur un agent de la paix
- décharge d'une arme à feu avec intention malveillante
- parent ou tuteur servant d'entremetteur
- corruption d'enfant
- leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur
- subsistance assurée par les produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans
- services sexuels obtenus d'une personne de moins de 18 ans
- contacts sexuels
- incitation à des contacts sexuels
- exploitation sexuelle
- infraction au Code de la route ayant donné lieu à un décès
- harcèlement criminel

Renseignez-vous sur la série de huit feuilles de renseignements sur la *Déclaration des droits des victimes* produites par Justice Manitoba.

Pour de plus amples renseignements, téléphonez sans frais au 1 866 484-2846 ou consultez le site Web de Justice Manitoba : <http://www.manitoba.ca/justice/victims/index.fr.html>.

## Définition de termes juridiques

Voici une liste de termes qui pourraient être utilisés dans l'information que vous recevrez sur votre cause.

**Accusation** – sur la base des conclusions de l'enquête de la police, une personne est accusée d'avoir commis un acte criminel

**Accusé** – personne accusée d'un acte criminel

**Affirmer sous serment** – promesse de dire seulement la vérité devant un tribunal

**Agent des Services aux victimes d'acte criminel** – personne qui aide les victimes à obtenir de l'aide et de l'information sur leur cause

**Amende** – montant d'argent à payer

**Appel** – demande interjetée à un tribunal supérieur pour qu'il détermine si le procès ou la peine d'un accusé est juste

**Assignation à témoigner (subpoena)** – avis spécial transmis aux témoins afin de leur dire quand se rendre au tribunal

**Condamnation** – sanction infligée à la personne accusée qui a plaidé coupable ou qui est déclarée coupable d'un acte criminel

**Conditions** – modalités spéciales que l'accusé doit respecter

**Conditions de la libération sous caution** – modalités spéciales imposées à un accusé libéré de prison dans l'attente de l'instruction de sa cause par un tribunal

**Conditions de mise en liberté** – modalités spéciales imposées à un accusé libéré de prison

**Counselling** – personne qui aide les victimes à obtenir de l'aide et de l'information sur leur cause

**Coupable** – s'entend d'un accusé qui est condamné pour un acte criminel ou qui admet l'avoir commis

**Déclaration de la victime** – formulaire que vous remplissez pour décrire au juge ce que le fait d'être victime vous a fait ressentir

**Dédommagement** – montant d'argent qu'un juge ordonne à la personne accusée de verser à la victime pour compenser le tort subi

**Détention** – fait de garder en prison une personne accusée

**Division des services correctionnels** – service gouvernemental qui s'occupe des personnes accusées ayant admis leur culpabilité ou déclarées coupables par un juge ou un jury

**Dossier judiciaire** – information versée dans un document concernant votre cause, y compris les ordonnances rendues par le juge

**Enquête** – opération menée par la police afin de déterminer ce que vous avez subi

**Extrajudiciaire** – tout ce qui a lieu à l'extérieur du système judiciaire

**Greffier du tribunal** – personne qui aide le juge dans la salle d'audience

**Inaptitude à subir un procès** – verdict rendu à l'égard d'une personne accusée qui ne peut comprendre pourquoi il y a procès et ce qui peut arriver

**Indemnité** – montant d'argent versé par le gouvernement pour payer les services ou d'autre matériel dont vous avez besoin par suite des lésions subies

**Inscription** – le fait de téléphoner ou de remplir un formulaire afin d'obtenir de l'aide ou de l'information au sujet de votre cause

**Interprète** – personne qui traduit vos propos au tribunal ou qui vous traduit ce qui est dit en cour

**Juge** – la personne qui, au sein d'un tribunal, décide si l'accusé est coupable ou non d'un acte criminel une fois le procès terminé

**Jury** – dans un procès devant jury, groupe chargé de décider si un accusé est coupable d'un acte criminel ou s'il est innocent

**Libération sous caution** – mise en liberté d'un accusé dans l'attente de l'instruction de sa cause par un tribunal

**Non-culpabilité** – plaider d'une personne accusée qui n'admet pas avoir fait quelque chose de mal (avoir commis l'acte criminel reproché)

**Non-responsabilité criminelle** – verdict rendu lorsque la personne accusée ne comprend pas que son geste était mal

**Numéro d'incident** – numéro spécial utilisé par la police pour faire le suivi des causes

**Mesures de rechange** – moyens de punir un accusé sans aller au tribunal

**Mise en liberté** – le fait d'autoriser la personne accusée à sortir de prison

**Plaidoyer** – déclaration de la personne accusée devant le juge, au tribunal, pour dire si elle est coupable d'un acte criminel ou si elle est innocente

**Prêter serment** – promesse de dire seulement la vérité devant le tribunal

**Preuve** – tout ce qui a été dit devant le tribunal ou éléments qui lui sont présentés (des vêtements, par exemple) afin d'illustrer les événements

**Probation** – mesure de rechange à l'incarcération, qui impose à la personne accusée de purger sa peine en partie dans la communauté, sous réserve de certaines modalités précises

**Procès** – procédure au cours de laquelle la personne accusée se rend au tribunal afin d'entendre si le procureur de la Couronne peut prouver sa culpabilité relativement à l'acte criminel reproché

**Rapport présentenciel** – document contenant des renseignements écrits sur l'auteur de l'infraction afin d'éclairer la décision du juge relativement à la peine imposée

**Renseignements confidentiels** – information conservée sous le sceau du secret, qui ne peut être divulguée à des étrangers

**Suspension des accusations** – décision rendue lorsqu'il manque de preuve pour présenter une accusation au tribunal

**Témoigner** – le fait de raconter ce qui s'est passé au juge ou au jury, et de répondre aux questions

**Témoin** – toute personne qui donne des renseignements sur une affaire au tribunal

**Travail communautaire** – travail non rémunéré qu'un tribunal ordonne à l'auteur d'une infraction d'accomplir pour purger une partie de sa peine

**Tribunal** – salle ou édifice où les causes sont entendues

**Victime** – personne ayant subi un acte criminel ou les membres survivants de sa famille